

Objektyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **14 (1869)**

Heft 23

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 23.

Lausanne, le 20 Novembre 1869.

XIV^e Année.

SOMMAIRE. — Rapport à la section genevoise sur le projet d'organisation militaire suisse. (*Fin.*) — La tactique appliquée au terrain, par le major van de Welde. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — Tableaux accompagnant le rapport de M. le capitaine Schmidt. I. *Aperçu du mouvement de la transformation des fusils.* II. *Aperçu de l'état des armes transformées dans les Cantons et au dépôt fédéral.*

RAPPORT SUR LE PROJET D'ORGANISATION MILITAIRE FÉDÉRALE, adopté à l'unanimité par la section genevoise de la Société militaire fédérale dans sa séance générale du 25 août 1869 ('). (*Fin.*)

Dans tout ce que nous venons de dire, nous avons recommandé une prudente réserve en matière de changement, même dans les détails. La question prend encore plus d'importance lorsqu'il s'agit des principes mêmes sur lesquels repose cette grande institution qui a pour but la défense nationale.

C'est surtout en nous plaçant à ce point de vue que nous aborderons de plus près l'examen du projet.

Le rapport du Département militaire fédéral fait une critique judicieuse de plusieurs points faibles de notre organisation actuelle, et de cette façon il indique les améliorations qu'il convient de poursuivre. De plus il renferme un ensemble intéressant et utile de renseignements statistiques. Mais le projet lui-même tire-t-il le meilleur parti possible de ces renseignements, et peut-on dire qu'il réalise avec certitude les améliorations désirées? A notre avis, il se peut que ce projet soit une étude fort recommandable de la question théorique de l'organisation d'une armée de milices pour une population d'un chiffre donné sensiblement homogène, vivant sous un régime de centralisation très-avancé et n'ayant aucun antécédent soit historique, soit militaire. Et comme tel, ce projet pourrait être également applicable à toute nation quelconque qui se trouverait dans les conditions que nous venons d'énumérer.

Mais tel n'est point le cas de la Suisse. Sa population, nous l'avons dit, n'est homogène, ni de race, ni de langue, ni de mœurs, ni de législation; elle ne vit point sous un régime complètement unitaire; et enfin, sans parler de l'histoire et des traditions militaires antérieures des Suisses, ils possèdent depuis un demi-siècle une institution militaire qui a bien son originalité et son mérite, qui, paraît-il, était bien en harmonie avec l'esprit public et les conditions générales du pays, et qui, en résumé, était bien née viable, puisque nous l'avons vue non-seulement fonctionner avec quelque succès, mais encore se développer et faire les progrès les plus avérés, grâce à l'intelligence et aux soins persévérants des hommes spéciaux qui y consacraient leurs peines, et grâce au concours patriotique de l'immense majorité des citoyens.

La première question que l'on est donc tenté de se poser est celle-ci : A-t-on, soit dans la conception générale du projet, soit dans ses princi-

(') Ce rapport avait déjà été approuvé à l'unanimité d'une réunion des membres du comité et de la commission spécialement déléguée pour examiner le projet, réunion qui a eu lieu en juin dernier.